

## Aux contribuables de la Ville de Macamic

### AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 15 janvier 2024 à 18 h 30, le conseil de cette municipalité a adopté les règlements suivants :

No 23-352 Concernant les taxes foncières générales pour l'année 2024;

No 23-353 Concernant le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables et de la quote-part pour le CVMR pour l'année 2024;

No 23-354 Concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2024;

No 23-355 Concernant le tarif pour le déneigement pour l'année 2024;

No 23-356 Concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2024 ;

No 23-357 Concernant le tarif pour la location de terrain pour maisons mobiles pour l'année 2024 ;

No 23-358 Concernant le mode de paiement des comptes de taxes pour l'année 2024;

2. Les règlements ci-haut décrits sont déposés au bureau de la greffière-trésorière, à l'hôtel de ville de Macamic, 70, rue Principale et sur le site WEB de la Ville de Macamic au [www.villemacamic.qc.ca](http://www.villemacamic.qc.ca) où toute personne peut en prendre connaissance aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic ce 17 janvier 2024



Joëlle Rancourt  
Greffière-trésorière adjointe